

**Arrêté du Maire n° 2024-01  
portant aménagement temporaire du stationnement  
au sein du hameau de San Benedetto,  
à l'occasion de travaux portant sur le bâtiment de l'église**

**Le Maire de la commune d'Alata,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

**Considérant** la demande présentée le 15 février 2024 par l'entreprise A. Marcaggi Constructions ;

**Considérant** que le bon déroulement des travaux d'aménagement de sanitaires pour l'église de San Benedetto nécessite un aménagement ponctuel du stationnement.

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est interdite l'occupation d'une place de stationnement le long de l'église de San Benedetto – matérialisée par l'affichage du présent arrêté - à compter du lundi 19 février 2024 à 07h00 et ce pour toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
- ARTICLE 6** L'entreprise est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
- ARTICLE 7** le Maire d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ALATA, le 15 février 2024**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

